

franceinfo:

## Pêche électrique : confrontés à des "eaux cimetières", des pêcheurs français portent plainte pour que l'interdiction soit respectée



Par franceinfo – Radio France

Mis à jour le 09/05/2019 | 08:03 – publié le 09/05/2019 | 08:03

**Ils dénoncent cette pratique désormais illégale dans les eaux françaises, mais encore largement pratiquée notamment par des chalutiers hollandais.**

Alors que le Parlement européen a confirmé le 16 avril l'interdiction de la pêche électrique dans toute l'UE à partir de la mi-2021, avec des limitations pendant la période de transition, les Pays-Bas font de la résistance. Une quarantaine de pêcheurs des Hauts-de-France, épaulés par le collectif Bloom, portent donc plainte jeudi 9 mai pour obtenir "*l'arrêt de la pratique illégale du chalutage électrique en mer du Nord*" a expliqué sur franceinfo Mathieu Colléter, responsable des relations institutionnelles chez Bloom.

La pêche électrique consiste à envoyer depuis un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons vivant au fond des mers. En février, la France avait annoncé qu'elle lancerait la procédure d'interdiction de la pêche électrique dans les eaux sous souveraineté française dès la publication du règlement européen, avant même la date limite de 2021.

## **franceinfo : Pourquoi portez-vous plainte ?**

**Mathieu Colléter** : Pour enfin avoir le respect de la réglementation européenne et l'arrêt de la pratique illégale du chalutage électrique en mer du Nord, puisque nous avons eu cette victoire en février [l'interdiction de la pêche électrique dans les eaux territoriales françaises] et la confirmation en avril par un vote du Parlement européen avec une interdiction totale de la pêche électrique. Dans cette période de transition, seulement 5% des navires de pêche de chaque État membre peuvent pêcher à l'électrique. Les Pays-Bas ont déjà annoncé qu'ils n'appliqueraient pas cet accord puisqu'ils comptent permettre à 20 licences supplémentaires de continuer jusqu'à la fin de l'année. C'est une plainte contre X pour obtenir réparation par rapport aux dégâts qui ont été causés par les chalutiers électriques dans les eaux territoriales françaises et pour obtenir la reconnaissance de l'illégalité de ces licences.

## **L'Union européenne autorise les États à appliquer l'interdiction avant juillet 2021, date butoir. Est-ce important que la France anticipe cette date ?**

Oui, c'est très important que la France anticipe, pour une interdiction effective. C'est un signal d'espoir pour beaucoup de pêcheurs artisans à travers l'Europe. Cela veut dire que durant cette période de transition, les pêcheurs néerlandais ne pourront pas fréquenter les eaux territoriales françaises.

## **Ces pêcheurs traditionnels sont-ils vraiment lésés par les pêcheurs néerlandais ? Les poissons sont-ils décimés ?**

Dans le sud-ouest de la mer du Nord, les pêcheurs constatent une diminution des captures effrayantes depuis 2014, à peu près 80% de diminution de capture de soles pour ces artisans des Hauts-de-France. Des navires font des incursions dans les eaux territoriales françaises en face de Dunkerque. Pour eux, c'est une situation catastrophique, on a eu des pertes de navires l'année dernière, on risque d'en avoir encore cette année. Les pêcheurs sont laissés seuls, ils n'ont pas l'aide de l'État français.

## **Quelles sont les conséquences de la pêche électrique ?**

Il y a des gros dommages sur les écosystèmes, sur les œufs, sur les juvéniles et aujourd'hui les artisans présents sur les zones de pêches fréquentées par des chalutiers électriques décrivent des eaux cimetières.